



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

CARROYAGE

Le volume n°4 rassemble les planches allant de la planche J11 à E15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repère

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

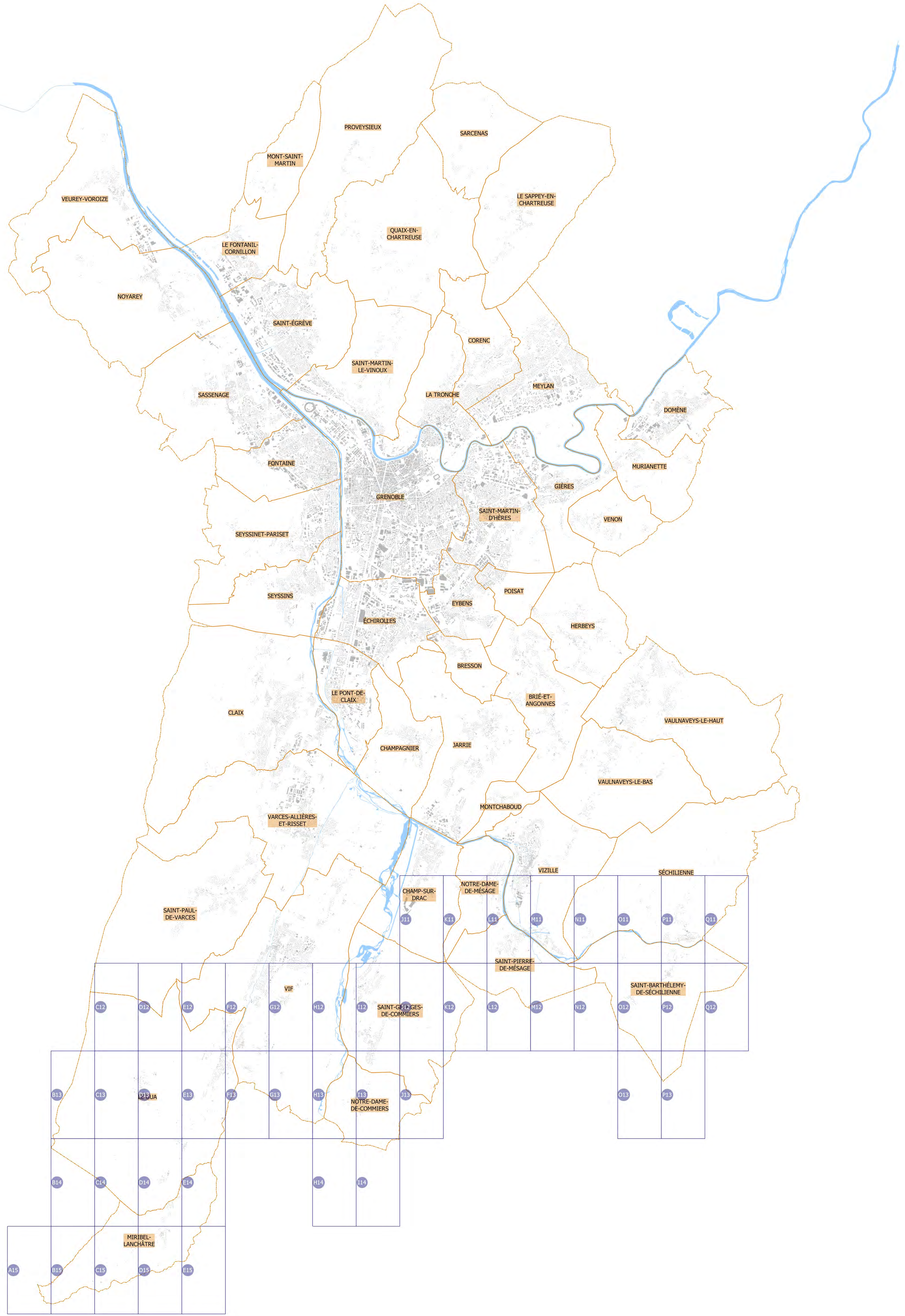
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° J11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boisés et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

■ Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° K11


Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

- PATRIMOINE BÂTI**
Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire
 - Niveau 1
 - Niveau 2
 - Niveau 3
- ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES**
Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"
 - Règles propres à chaque catégorie
- PARCS**
Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)
 - Niveau 1
 - Niveau 2
- ESPACES PAYSAGERS**
Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire
 - Règles propres à chaque catégorie
 - Règles propres à chaque catégorie
- PATRIMOINE DE PROXIMITE**
Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)
 - Niveau 1
 - Niveau 2
- OUVRAGES**
Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art
 - Règles propres à chaque catégorie
 - Règles propres à chaque catégorie
- PATRIMOINE VÉGÉTAL**
Arbres isolés (Q)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1
- PATRIMOINE CULTIVÉ**
Vergers et jardins (U)
 - Règles propres à chaque catégorie
- ZONES HUMIDES**
 - Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
 - Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément
 Exemple : **A_816**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)
 Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
 - Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
 - Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
 - Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

K10

J11

L11

K12

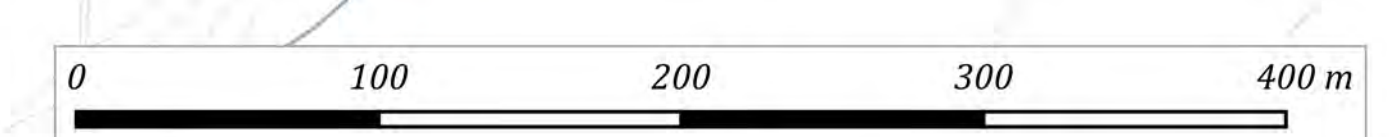


PLANCHE n° L11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
 Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
 * Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine). Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| Parcs d'accompagnement (H) | Parcs et jardins remarquables (I) |
| ■ Niveau 1 | ■ Niveau 1 |
| ■ Niveau 2 | ■ Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| Éléments de proximité (M) | Murs et clôtures (N) |
| ■ Niveau 1 | ■ Niveau 1 |
| ■ Niveau 2 | ■ Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boisements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A₈₁₆**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
 - Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
 - Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
 - Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° M11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT


Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**

- A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
- 816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° N11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° O11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° P11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

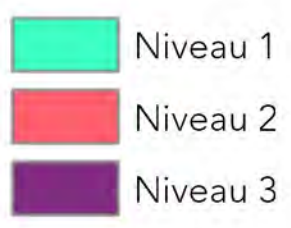
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

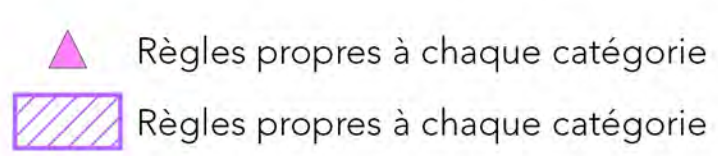
3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)



4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



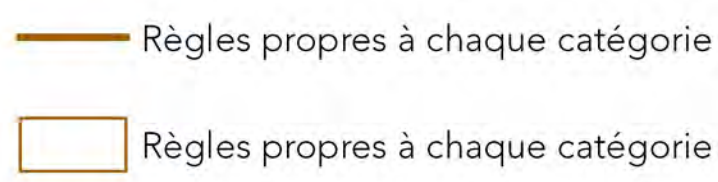
5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)



6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

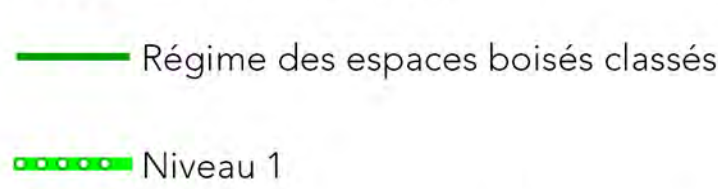


7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

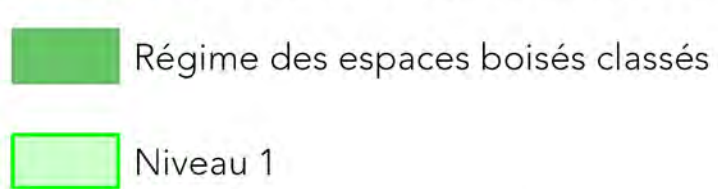
Arbres isolés (Q)



Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

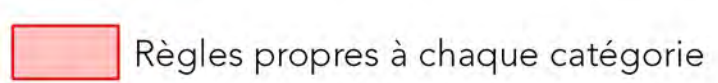


Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

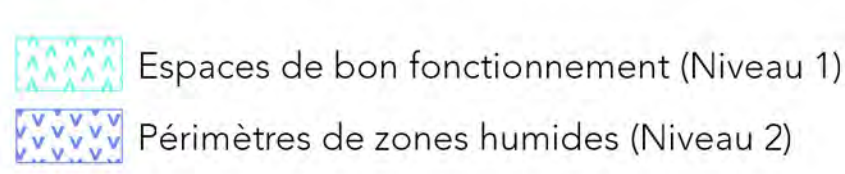


8. PATRIMOINE CULTIVÉ

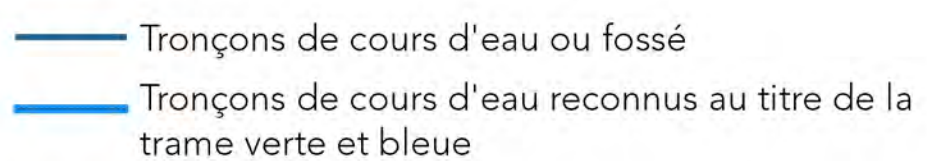
Vergers et jardins (U)



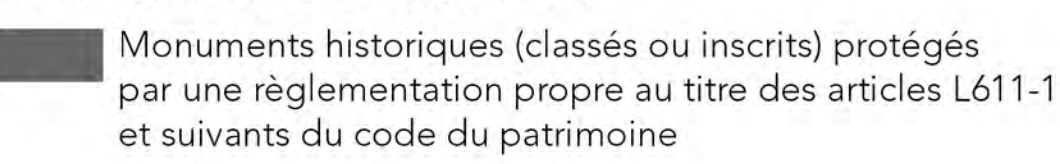
9. ZONES HUMIDES



MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



A TITRE D'INFORMATION



LIMITES ADMINISTRATIVES



Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**


A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal

- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément

- Éléments surfaciques (périphéries) : étiquette en gras

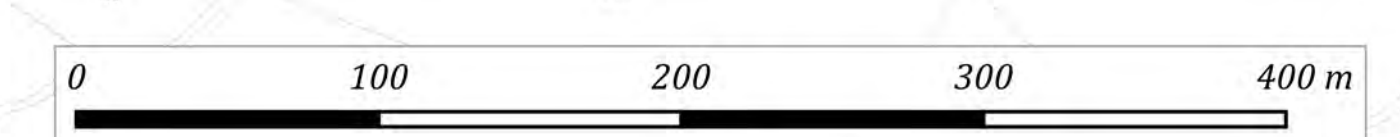


P10

O11

Q11

P12





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° Q11

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° C12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° D12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

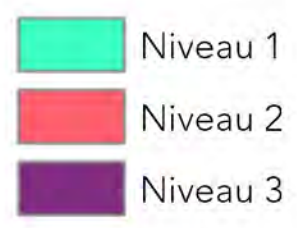
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

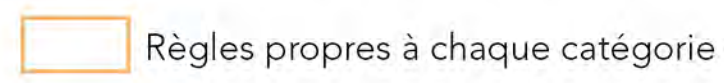
1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



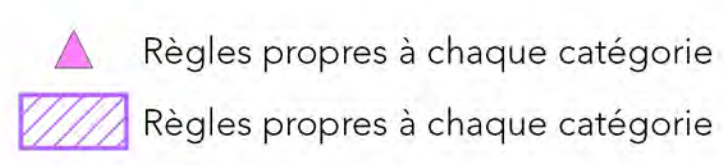
3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)



4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



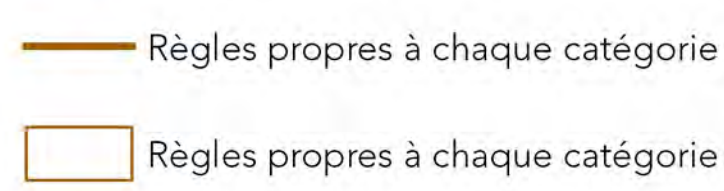
5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)



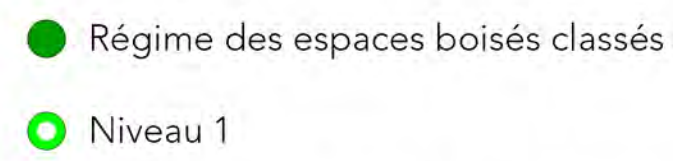
6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

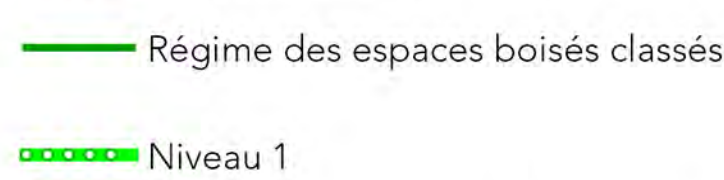


7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

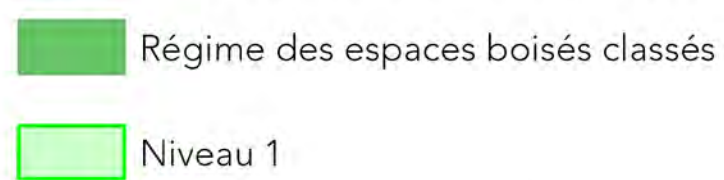
Arbres isolés (Q)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

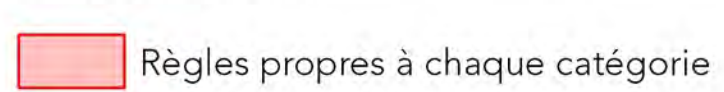


Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

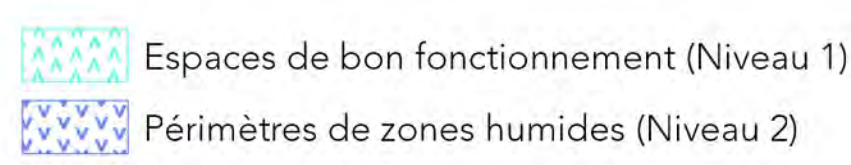


8. PATRIMOINE CULTIVÉ

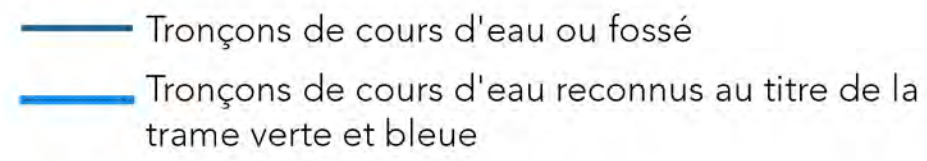
Vergers et jardins (U)



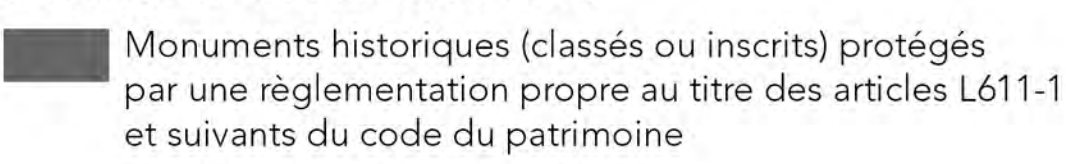
9. ZONES HUMIDES



MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



A TITRE D'INFORMATION




LIMITES ADMINISTRATIVES



Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (péri-mètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° E12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- - - Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- - - Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- - - Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° F12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

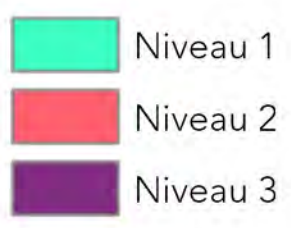
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

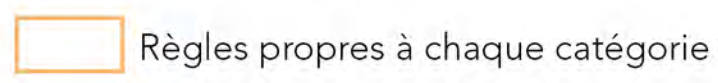
1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



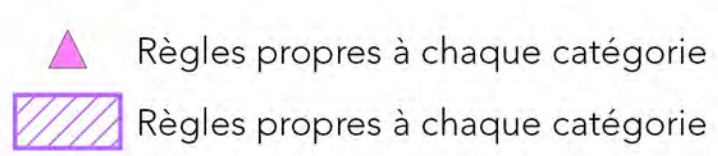
3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)



4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



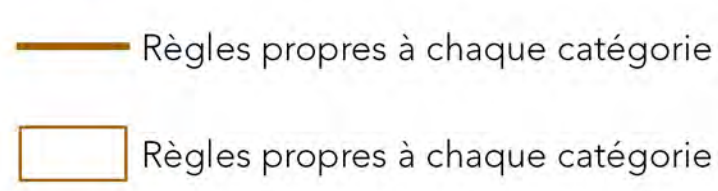
5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)



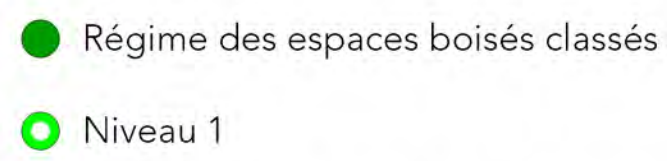
6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

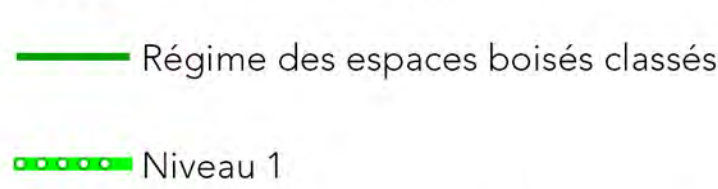


7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

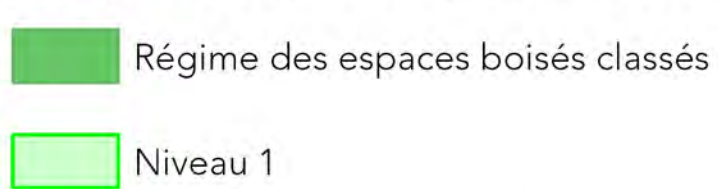
Arbres isolés (Q)



Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)



Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

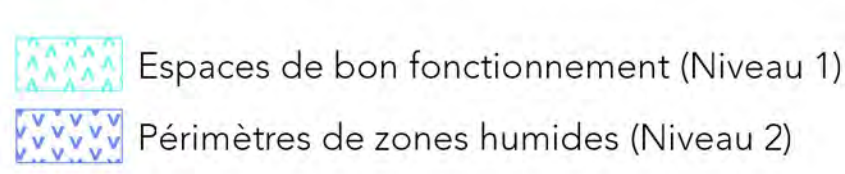


8. PATRIMOINE CULTIVÉ

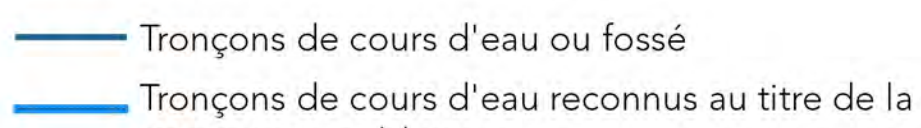
Vergers et jardins (U)



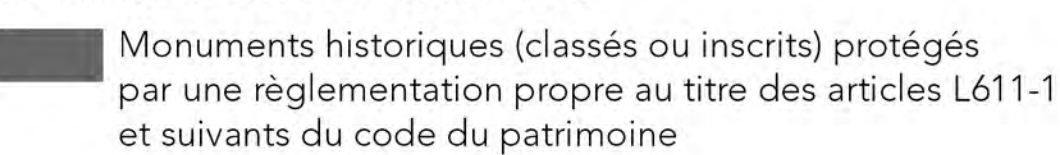
9. ZONES HUMIDES



MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



A TITRE D'INFORMATION




LIMITES ADMINISTRATIVES



Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A 816**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

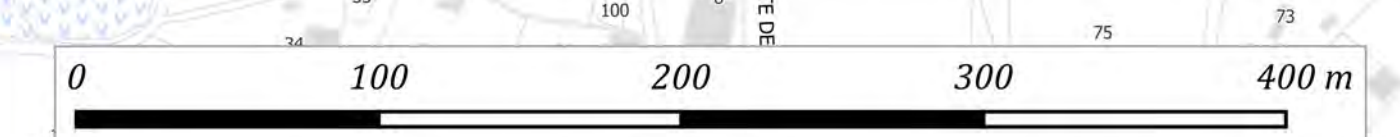


F11

E12

G12

F13





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° G12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



F12

H12

G13





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° H12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT


Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



H11

G12

H12

H13





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° I12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

PLU
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLU émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boisements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° J12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

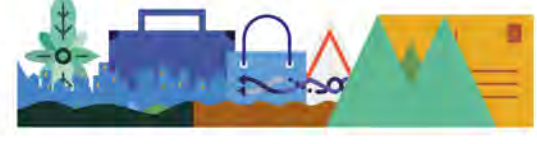
Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° K12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° L12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|---|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° M12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE


PLANCHE n° N12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° O12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° P12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A₈₁₆**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

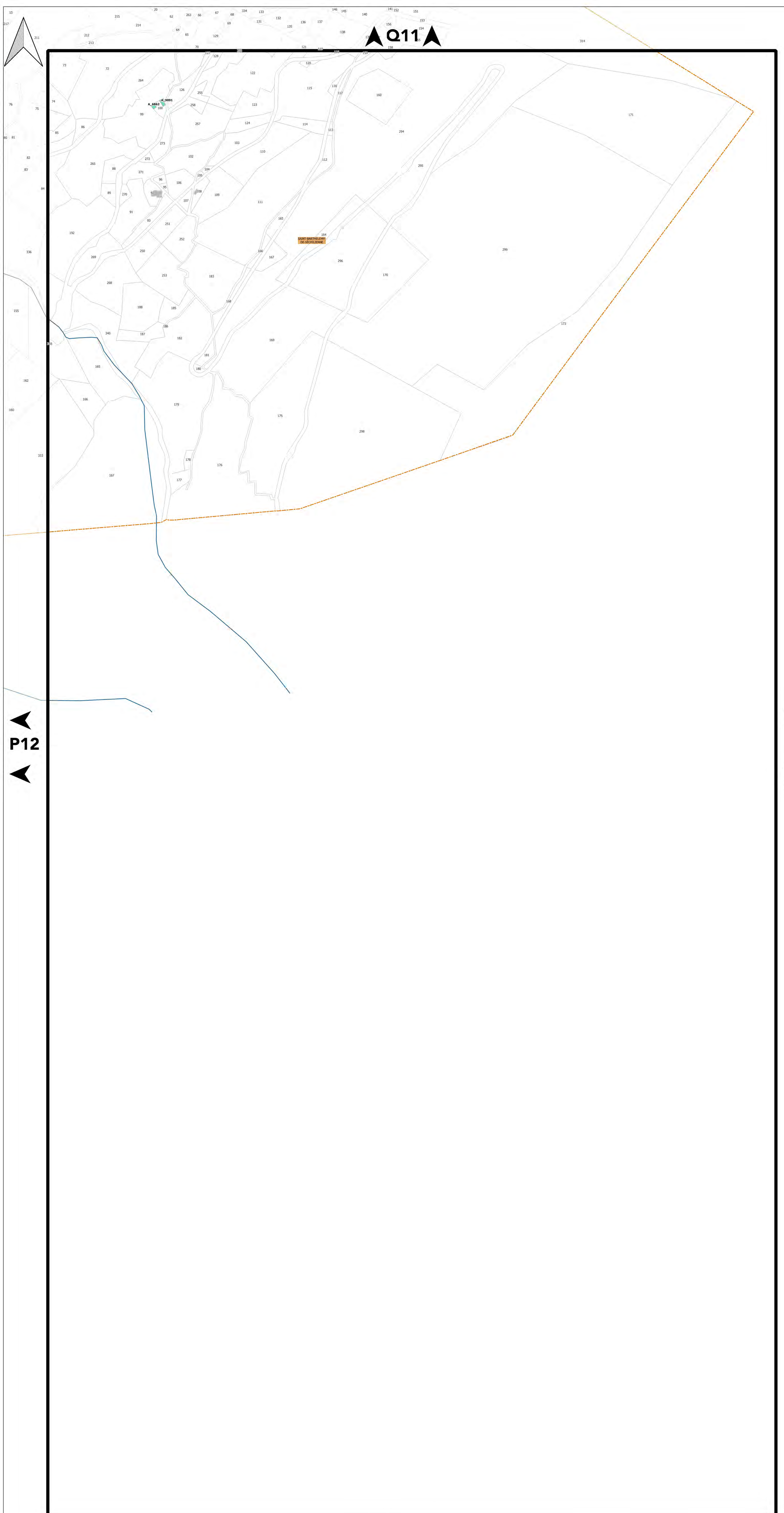
PLANCHE n° Q12

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

- 1. PATRIMOINE BÂTI**
 Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repère
 - Niveau 1
 - Niveau 2
 - Niveau 3
- 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES**
 Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"
 - Règles propres à chaque catégorie
- 3. PARCS**
 Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)
 - Niveau 1 Niveau 1
 - Niveau 2 Niveau 2
- 4. ESPACES PAYSAGERS**
 Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire
 - ▲ Règles propres à chaque catégorie
 - Règles propres à chaque catégorie
- 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ**
 Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)
 - Niveau 1 Niveau 1
 - Niveau 2 Niveau 2
- 6. OUVRAGES**
 Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art
 - Règles propres à chaque catégorie
 - Règles propres à chaque catégorie
- 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL**
 Arbres isolés (Q)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1
 Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1
 Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)
 - Régime des espaces boisés classés
 - Niveau 1
- 8. PATRIMOINE CULTIVÉ**
 Vergers et jardins (U)
 - Règles propres à chaque catégorie
- 9. ZONES HUMIDES**
 - Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
 - Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément
 Exemple : A_816
 A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
 816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)
 Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
 - Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
 - Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
 - Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° B13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- - - Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

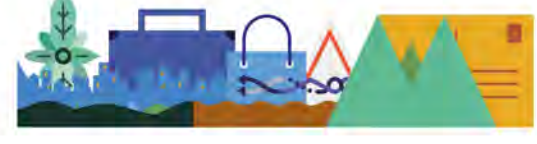
Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° C13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

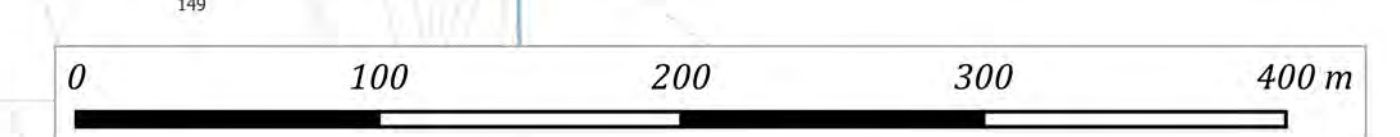


C12

B13

D13

C14





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° D13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

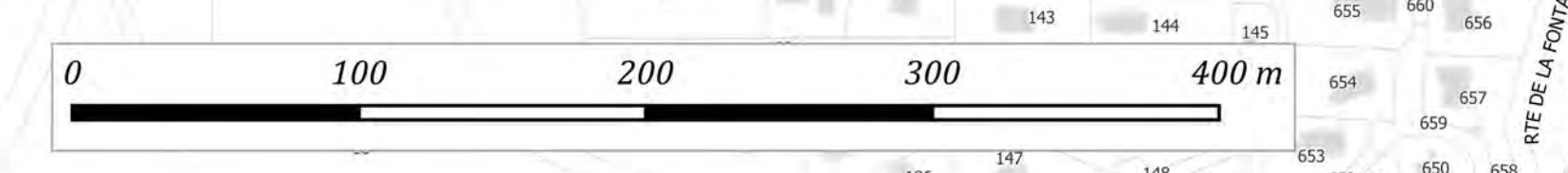

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° E13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



E12

D13

F13

E14





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° F13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- - - Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

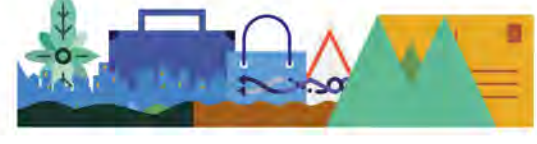
Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° G13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° H13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° I13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT


Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE


PLANCHE n° J13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|--|
| ■ Niveau 1 | ■ Niveau 1 |
| ■ Niveau 2 | ■ Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

- | | |
|--|--|
| Éléments de proximité (M) | Murs et clôtures (N) |
| ■ Niveau 1 | ■ Niveau 1 |
| ■ Niveau 2 | ■ Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

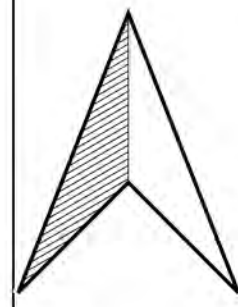
PLANCHE n° O13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

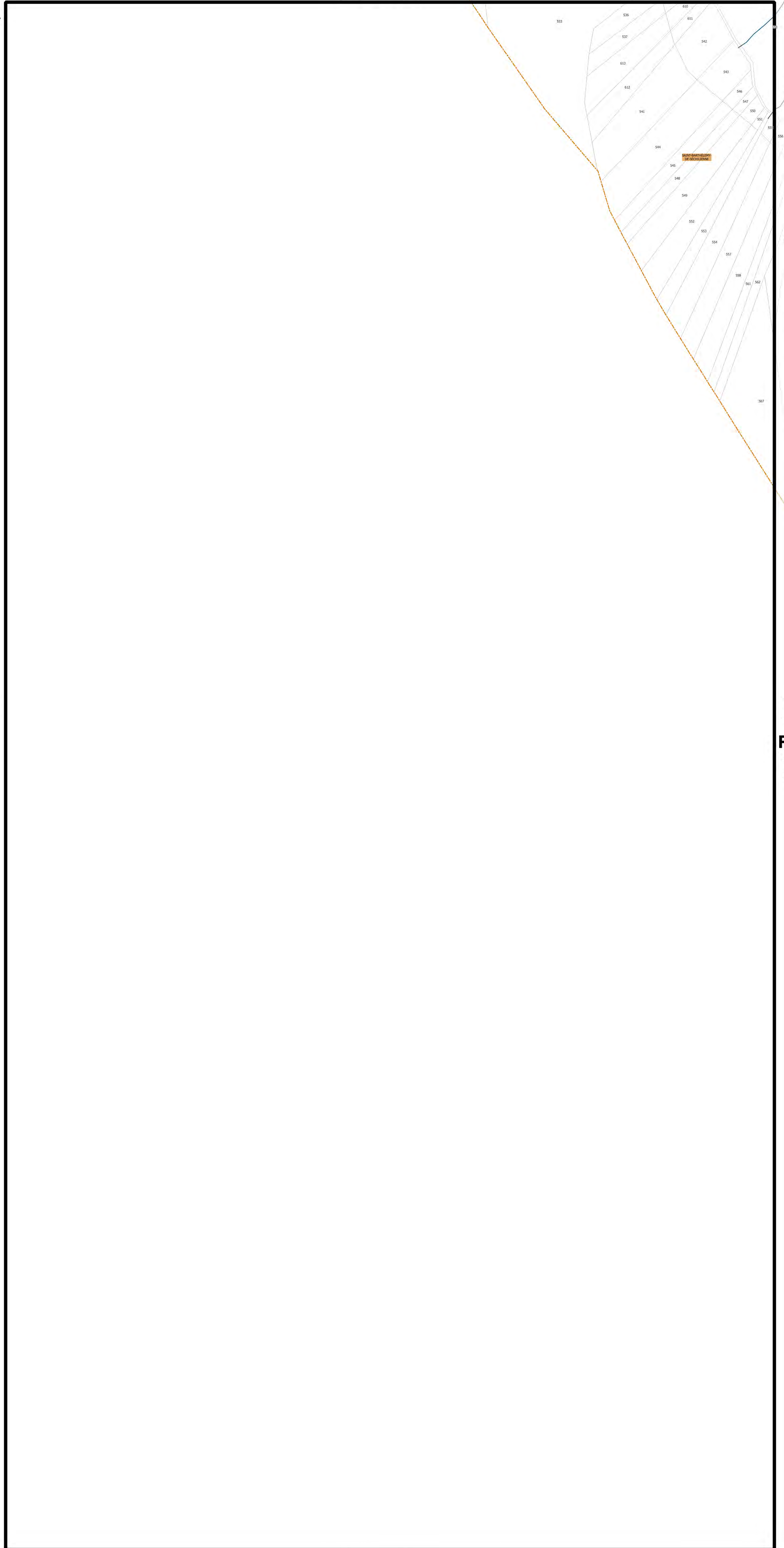
Pièce F2



Echelle 1/2500



O12



P13



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° P13

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

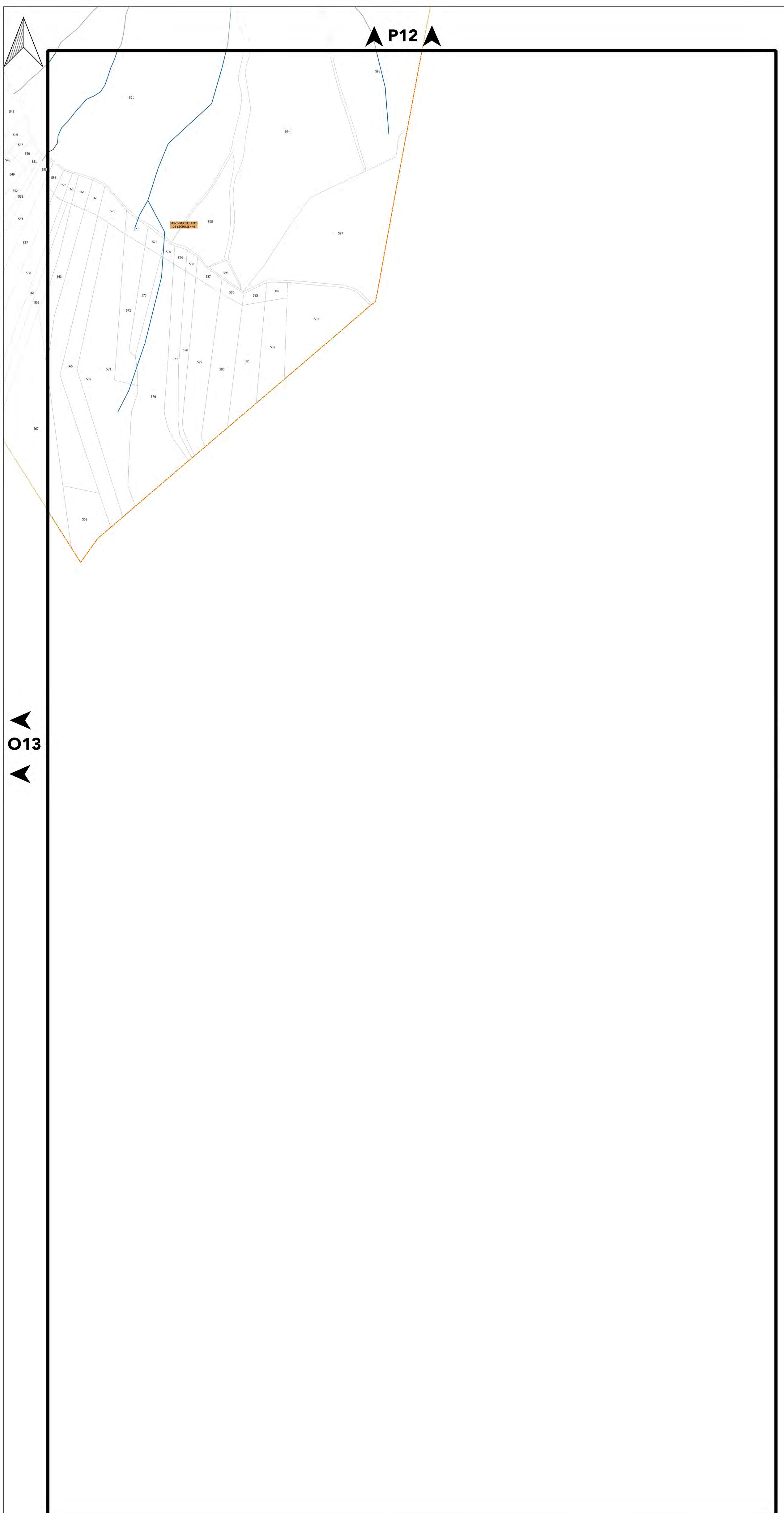
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

□ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° B14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU


Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° C14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° H14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement de patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repère

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

H13



114



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE


PLANCHE n° I14

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repère

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° A15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- | | |
|--|---|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- | | |
|--|--|
| Niveau 1 | Niveau 1 |
| Niveau 2 | Niveau 2 |

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

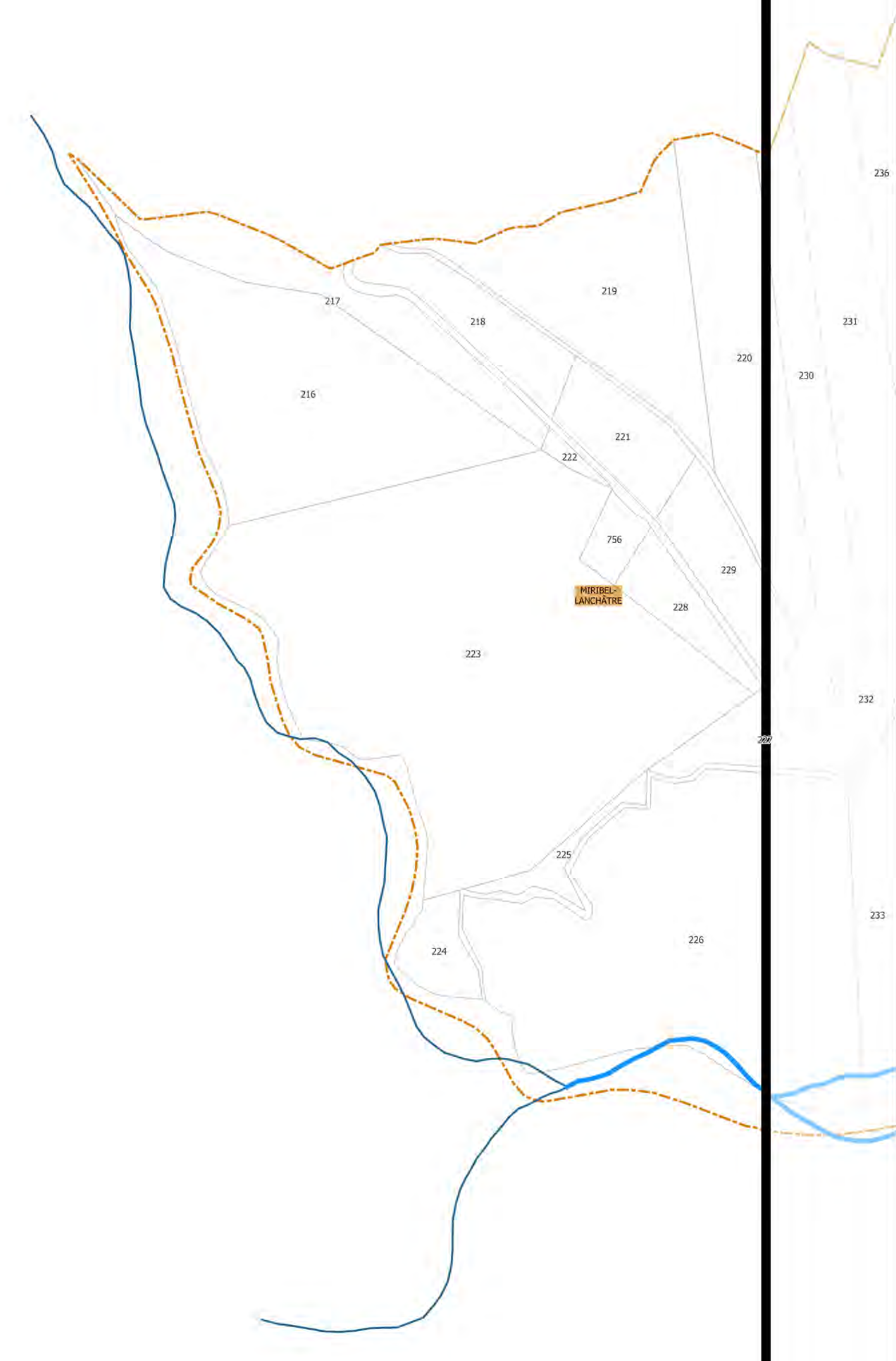
Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

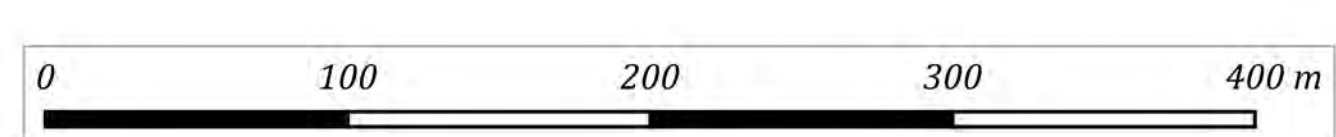
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

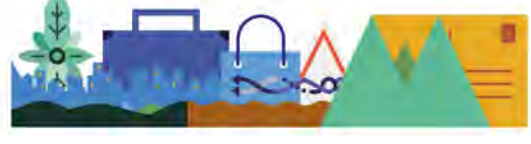
Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



B15





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° B15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024
* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A_816**
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
 - Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
 - Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
 - Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



B14

A15

C15





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° C15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



C14

B15

D15





PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE


PLANCHE n° D15

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

Pièce F2



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1 ■ Niveau 1
- Niveau 2 ■ Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

PLANCHE n° E15

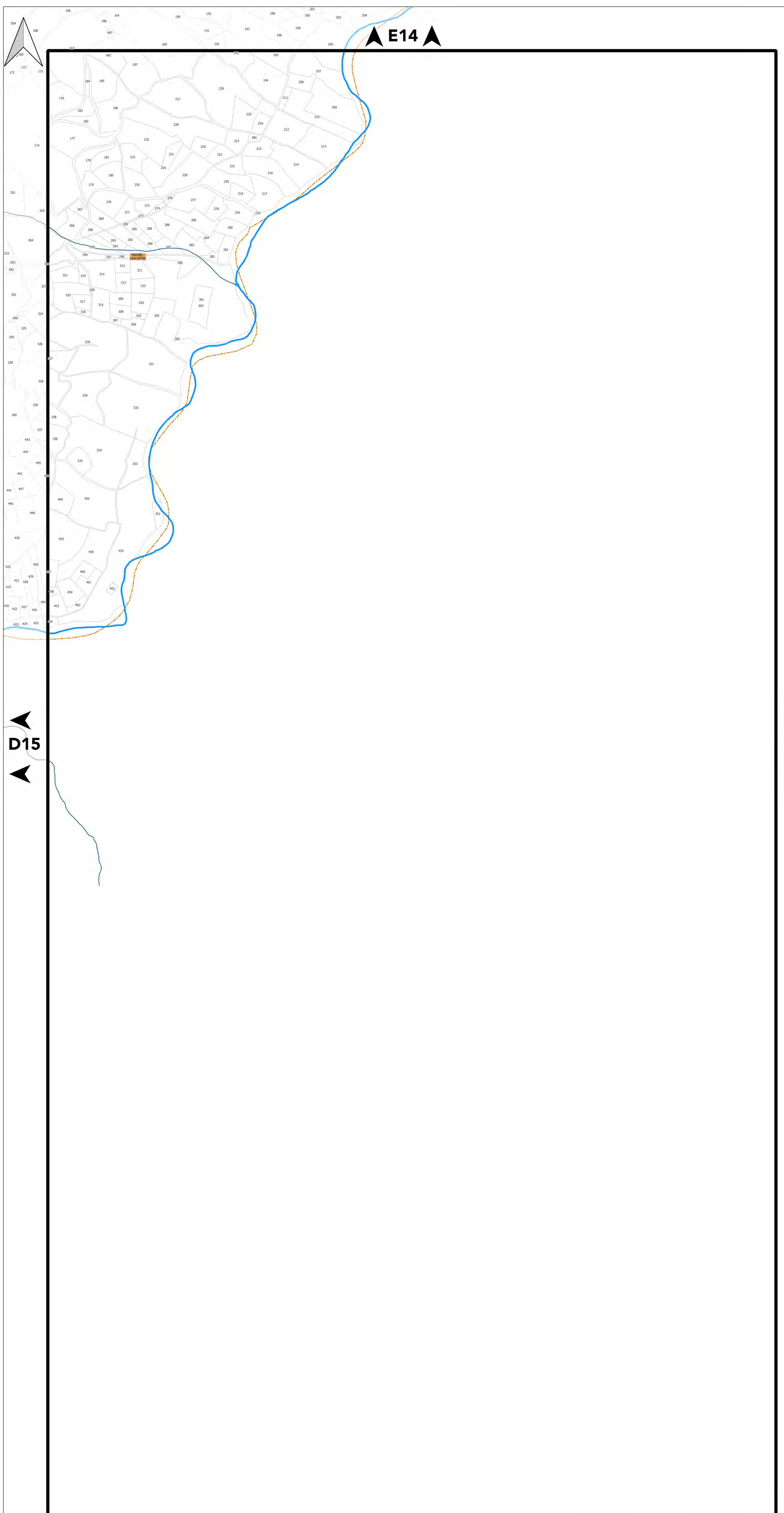
Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024*

* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H) Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M) Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

7. PATRIMOINE VEGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras